

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 mai 2022 à 18 heures 30 minutes
mairie

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri

Secrétaire de séance : M. PEYRARD Sébastien

Président de séance : Mme COMTE Delphine

28-22 - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - ARCHE AGGLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2022
28/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13 Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PEYRARD Sébastien

Date de convocation
06/05/2022

Date d'affichage
06/05/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/05/2022

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - ARCHE AGGLO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un

et publication du :

20/05/2022

équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" sur une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **sollicite** auprès de la communauté d'agglomération "ARCHE Agglo" le versement d'un fonds de concours de 50 000 €, pour le projet «sports et loisirs »

Le coût de cette opération s'élève à 868 725.30 € H.T. Le montant supporté par le budget de la commune pour cette opération s'élève à 617 225.30 €.

- **précise** que la participation de la Communauté de communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune,

- **autorise** Mme le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

29-22 - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2022
29/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PEYRARD Sébastien

Date de convocation
06/05/2022

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

Date d'affichage
06/05/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/05/2022

et publication du :

20/05/2022

Mme le maire rappelle au conseil municipal les conventions signées avec les communes de BOUCIEU LE ROI, ST BARTHELEMY LE PLAIN et GILHOC SUR ORMEZE pour la participation aux frais scolaires.

Le récapitulatif des charges de l'année scolaire 2019-2020 fait apparaître un coût par élève de 1 116.58 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Charge** Mme le maire de faire une demande de participation aux frais scolaires auprès des communes ci-dessus énumérées ;

- **Charge** Mme le maire de signer un avenant à la convention avec chaque commune concernée.

30-22 - Approbation du rapport de la CLECT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2022
30/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PEYRARD Sébastien

Date de convocation
06/05/2022

Date d'affichage
06/05/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/06/2022

et publication du :

20/06/2022

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du conseil d'agglomération instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 entérinant les modifications statutaires concernant le transfert de la compétence de l'enseignement et la restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le montant définitif des AC en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT

Vu la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2022 qui a approuvé son rapport d'évaluation 2022 à l'unanimité (moins 4 abstentions et un contre), Conformément à l'article L.5211-5 du II du Code général des collectivités territoriales, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le rapport présenté par la CLECT du 21 avril 2022

Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

